

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L. 211-7, L.213-13 et R.211-1 à R.211-8,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par la délibération du 27 Janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SH n°2005/051 du 10 février 2005 fixant le montant du prélèvement défini par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs- Philippe selon le périmètre annexé,

Considérant que la ville de La Garenne- Colombes dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Vu l'état récapitulatif des cas d'insalubrité constatés dressé par le service communal d'hygiène et de salubrité en septembre 2005 ci-annexé,

Considérant que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les opérations d'aménagement ont notamment pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,

Considérant que les droits de préemption institués par le Titre I du Code de l'Urbanisme sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant notamment aux objets définis précédemment,

Considérant que le parc immobilier garennois est constitué pour l'essentiel de constructions individuelles ou collectives dont la date de réalisation est antérieure à 1948,

Considérant que certains de ces biens, répartis de manière diffuse sur le territoire communal, présentent un caractère d'insalubrité important et nécessitent la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation et de mise en conformité aux normes d'hygiène et de salubrité,

Considérant que le service communal d'hygiène et de salubrité a dores et déjà recensé 32 adresses différentes où ont été constatées des situations d'insalubrité,

Considérant par ailleurs qu'au 1^{er} janvier 2004, le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de résidences principales s'élevaient respectivement à 1236 et à 12 637 et que le pourcentage de



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2005

(convoquée le 8 décembre 2005)

Présents :

Monsieur Philippe JUVIN, Maire-Président.
MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjointes au Maire.
Mme KAMINSKI, M. GRAUX, Mmes VAUSSOUÉ, KALFON (à partir de 20 h 14),
M. DRANSART (à partir de 19 h 10), Mmes BONNET (à partir de 19 h 27),
VINGERING, LIORET, M. CAUDMONT, Mmes SIMOES, de BELLABRE, MANGEARD,
M. MACE, Mme PETRINI, MM. BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers
municipaux.

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKI

Excusés avec pouvoir :	M. ZBAR	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VINGERING (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 14)
	M. DRANSART	donne délégation à	M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 10)
	Mme BONNET	donne délégation à	M. PERREE (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 27)
	Mme KADA	donne délégation à	Mme LABROUSSE
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme LIORET
	M. DUBOIS	donne délégation à	Mme de BELLABRE
	Mme STEHLE	donne délégation à	Mme MANGEARD
	M. DUVERGER-CHATELLET	donne délégation à	M. MACE
	M. BOURDIER	donne délégation à	M. ROBAIL

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)

logements sociaux au 1^{er} janvier 2004 sur la commune de La Garenne-Colombes était de 9.78 %,

Considérant que la ville souhaite remédier à cette situation au travers d'actions spécifiques (telles que des opérations de réhabilitation),

Considérant que la Ville mène, dans cette perspective, une politique active d'acquisition-réhabilitation d'immeubles anciens en vue de leur rénovation et transformation en logements sociaux,

Considérant qu'à cet effet la Ville a notamment préempté des propriétés situées au 32 avenue Joffre, 12 boulevard de la République, 14 rue Léon-Maurice Nordmann, en vue de leur réhabilitation pour création de logements sociaux,

Considérant que la Ville doit se doter d'instruments d'actions foncières pour remédier à ces situations,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} :** Il est institué un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le périmètre annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.
- Article 3 :** La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement des formalités de publicité susvisées.
- Article 4 :** Une copie de la délibération sera transmise aux personnes et organismes suivants :
- Directeur départemental des services fiscaux
 - Conseil supérieur du notariat
 - Chambre départementale des notaires
 - Barreaux constitués près du Tribunal de grande instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de grande instance de Nanterre
- Article 5 :** Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine
du 30/12/05

Publié le : 09/01/06
Notifié le : _____

Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982.

Délai de recours devant
le Tribunal Administratif :
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication

Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,



M. J. J.



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2005

(convoquée le 8 décembre 2005)

Présents :

Monsieur Philippe JUVIN, Maire-Président.
MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoint au Maire.
Mme KAMINSKI, M. GRAUX, Mmes VAUSSOUE, KALFON (à partir de 20 h 14),
M. DRANSART (à partir de 19 h 10), Mmes BONNET (à partir de 19 h 27),
VINGERING, LIORET, M. CAUDMONT, Mmes SIMOES, de BELLABRE, MANGEARD,
M. MACE, Mme PETRINI, MM. BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers
municipaux.

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKI

Excusés avec pouvoir :	M. ZBAR	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VINGERING (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 14)
	M. DRANSART	donne délégation à	M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 10)
	Mme BONNET	donne délégation à	M. PERREE (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 27)
	Mme KADA	donne délégation à	Mme LABROUSSE
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme LIORET
	M. DUBOIS	donne délégation à	Mme de BELLABRE
	Mme STEHLE	donne délégation à	Mme MANGEARD
	M. DUVERGER-CHATELLET	donne délégation à	M. MACE
	M. BOURDIER	donne délégation à	M. ROBAIL

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)